

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

8 – Commande publique

OBJET

N° 2025-138

**Prestations
d'accompagnement et de
suivi de plan de gestion du
patrimoine arboré
communal**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition commerciale jointe,

Vu le budget 2025,

Vu l'engagement numéro EV250152,

Considérant la nécessité, compte tenu des aléas techniques et climatiques, de suivre de manière avisée l'évolution du patrimoine arboré de la commune afin de gérer durablement la programmation des interventions techniques nécessaires aux arbres appartenant à la ville de Gaillard

Considérant l'offre commerciale de l'entreprise A.F.E.C située 170 route des PENOZ le Col de Bluffy 74290 MENTHON SAINT BERNARD.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise A.F.E.C sise à MENTHON SAINT BERNARD.

ARTICLE 2 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 6 205,00 euros HT, soit 7 446,00 euros TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: 06/09/2025

de sa mise en ligne le : 09/09/2025

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 8 septembre 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN

